



VÉZINA FLASH

Volume : 3
Numéro : 3

2010/08/12

LA RESPONSABILITÉ DES RISQUES INFORMATIQUES (CYBER RISK) ET DU DROIT À LA VIE PRIVÉE

UN OUTIL ESSENTIEL À CONSIDÉRER POUR VOTRE PORTEFEUILLE D'ASSURANCE

Presque toutes les entreprises doivent traiter des renseignements qui sont confidentiels ou personnels sous une forme ou une autre, notamment les renseignements sur le crédit de clients ou d'autres renseignements particuliers obtenus par le biais de fournisseurs. Toutes ces entreprises sont donc exposées à des poursuites potentiellement dévastatrices si ces renseignements devaient tomber entre de mauvaises mains ou être divulgués au public.

Une protection efficace contre les risques de vol d'identité qui courent les entreprises lorsqu'elles se voient confier les renseignements personnels de leurs employés, leurs clients et leurs entreprises clientes s'impose.

Au Canada, le traitement des renseignements personnels par toutes les organisations commerciales est régi par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) ou une loi provinciale semblable à celles qui existent en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec. Tout manquement de votre part visant la sécurité des renseignements ou la fuite de données peut mettre en cause votre responsabilité civile et entraîner des sanctions civiles, des peines réglementaires, des frais administratifs et des frais de défense. Les conséquences les plus coûteuses dans tout cela - ce sont les torts causés à la réputation de votre entreprise et la perte de confiance de vos clients.

RISQUES POTENTIELS:

Responsabilité

- ◆ Dommages compensatoires aux clients, employés, interruption d'affaires en aval
- ◆ Subrogation provenant des banques et compagnies de cartes de crédit
- ◆ Obligations contractuelles
- ◆ Organismes de réglementations et standards
- ◆ Mise en conformité aux normes et vérifications par le législateur
- ◆ Frais de défense

Dommages directs

- ◆ Interruption des affaires
- ◆ Contrôle du risque
- ◆ Coût de restauration de l'information

Risques inhérents à la sous-traitance technologique:

- ◆ Protections contractuelles limitées
- ◆ Plusieurs sous-traitants ne souscrivent pas de responsabilité professionnelle
- ◆ Assurance inadéquate; ou
- ◆ Approche avec les sous-traitants qui n'est pas cohérente en ce qui a trait aux protections d'assurances exigées.

LA GARANTIE

La garantie d'assurance peut être souscrite sous forme de police distincte ou de garantie dans le cadre d'une police modulaire conçue pour couvrir des risques spécialisés comprenant entre autres :

- ◆ *Gestion de crise ponctuelle*

De l'assistance pour s'y retrouver dans le dédale des lois et des règlements sur la protection de la vie privée en cas de toute divulgation non autorisée de renseignements personnels nécessitant une intervention.

◆ *Responsabilité pour vol d'identité*

Permet de faire face à la responsabilité civile qui découle d'un vol d'identité attribuable à la divulgation non autorisée de renseignements personnels.

◆ *Frais administratifs*

Une personne morale victime d'une fuite non autorisée de renseignements personnels pourrait faire l'objet de mesures administratives intentées par divers organismes de réglementation fédéraux, d'états américains, de provinces ou territoires canadiens, y compris le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, les Offices of the Information and Privacy Commissioner de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, la Commission d'accès à l'information du Québec et la Federal Trade Commission des États-Unis.

◆ *Interruption du réseau*

Protection pour les pertes de revenus ou les frais additionnels engagés par vous à la suite d'une défaillance du système de protection informatique permettant à une attaque informatique de causer des pannes importantes de vos systèmes informatiques.

◆ *Cyber extorsion*

Indemnisation des sommes versées en cas d'extorsion pour mettre fin à une menace d'attaque informatique ou la prévenir.

◆ *Gestion d'événements*

Protection conçue pour une utilisation dans le cadre d'un événement couvert tel que les frais de représentation engagés à la suite d'une attaque informatique ou d'une menace à la protection de la vie privée. Cette garantie peut également englober les pertes subies pour restaurer/recueillir les données électroniques ou les frais pour déterminer qu'il est impossible de le faire.

QUELQUES EXEMPLES D'ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIERONT DE CETTE GARANTIE :

- ◆ Détaillants ou grossistes qui acceptent les transactions effectuées par cartes de crédit (en ligne ou non)
- ◆ Entreprises de services telles qu'imprimeurs, comptables, avocats, etc.
- ◆ Fabricants
- ◆ Entreprises de services financiers, bureaux médicaux, compagnies pharmaceutiques et d'autres fournisseurs.

Pour illustrer le potentiel de risque, nous vous invitons à prendre connaissance du reportage « Copy Machines, a Security Risk? », CBS News, 19 avril 2010:

<http://www.cbsnews.com/video/watch/?id=6412572n&tag=contentMain;contentBody>

Les photocopieuses usagées conservaient dans leur mémoire des centaines de pages d'informations confidentielles – et ces équipements étaient revendus sur le marché public ! Comme vous pouvez le constater, la plus grande prudence s'impose dans tous les aspects de vos activités commerciales!

Pour de plus amples renseignements reliés à vos besoins en assurance et en gestion de risques, nous vous encourageons à communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille chez Vézina. Avec ses connaissances, il sera en mesure de vous donner les meilleurs conseils pour le choix d'assurance s'adaptant le mieux à votre situation et ainsi protéger ce qui compte pour vous - l'avenir de votre entreprise!

Pour consulter les "numéros antérieurs", veuillez vous rendre sur notre site web www.vezinainc.com



VÉZINA

INTÉGRITÉ

PROFESSIONNALISME

Vézina assurances inc.
Vézina & associés inc.

4374, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 1A6

Téléphone : (514) 253-5221

1-877-253-5221

Télécopieur : (514) 253-4453